



Séance du mardi 2 février 2016

Nombre de conseillers
en exercice : 39

A l'ouverture de la séance
Nombre de présents : 33
Nombre de représentés : 05
Nombre de votants : 38

OBJET

Affaire n°2016-006

CONSULTATION DE LA COMMUNE
SUR LA DEMANDE
D'ENREGISTREMENT PRESENTÉE
PAR LE GROUPEMENT
GTOI/SBTPC/VINCI CONSTRUCTION
TERRASSEMENT POUR
L'EXPLOITATION D'UNE STATION DE
TRANSIT DE MATERIAUX

NOTA / Le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil Municipal a été faite le 26 janvier 2016 et affichée le 26 janvier 2016.

- le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

17 FEV 2016

LE MAIRE

Olivier HOARAU

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le mardi deux février, le Conseil Municipal du Port s'est réuni à la Mairie, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure Boyer.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Paulette Lacpatia 1^{ère} adjointe, M. Bernard Robert 3^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 4^{ème} adjointe, Mme Annie Mourgaye 5^{ème} adjointe, Mme Annick Le Toullec 8^{ème} adjointe, M. Jean-Claude Maillot 9^{ème} adjoint, M. Armand Mouniata 10^{ème} adjoint, M. Sergio Erapa 11^{ème} adjoint, M. Faustin Galaor, M. Jean Paul Babef, M. Ludovic Latra, Mme Sonia Bitaut, M. Jean-Bernard Gaillac, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Jean-Hubert M'Simbona, Mme Karine Mounien, Mme Catherine Gossard, M. Wilfrid Cerveaux, Mme Karine Infante, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Anne-Laure Boyer, Mme Mickaëla Latra, M. Hary Auber, Mme Sabine Le Toullec, Mme Mémouna Patel, M. Daniel Vassinot, M. Henry Hippolyte, M. Patrice Payet, M. Patrick Jardinot, Mme Valérie Auber.

Absents représentés : Mme Dalila Mahé (par Mme Paulette Lacpatia), M. Fayzal Ahmed Vali (par M. Bernard Robert) Mme Cala M'Rhéhourri (par M. Olivier Hoareau), Mme Dorisca Tiburce (par Mme Bibi-Fatima Anli), M. Brandon Incana (par M. Alain Iafar).

Arrivée (s) en cours de séance : Mme Mémouna Patel à 17h09, M. Henry Hippolyte à 17h09, M. Patrice Payet à 17h09, M. Patrick Jardinot à 17h09, Mme Valérie Auber à 17h09, Mme Karine Infante à 17h15.

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absent (s) : Mme Firose Gador.

.....
.....

Affaire n°2016-006

**CONSULTATION DE LA COMMUNE SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT
PRESENTEE PAR LE GROUPEMENT GTOI/SBTPC/VINCI CONSTRUCTION
TERRASSEMENT POUR L'EXPLOITATION D'UNE STATION DE TRANSIT DE
MATERIAUX**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté en séance le 2 février 2016 relatif la Consultation de la commune sur la demande d'enregistrement présentée par le groupement GTOI/SBTPC/VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT pour l'exploitation d'une station de transit de matériaux,

Vu l'avis favorable de la commission « aménagement – travaux – environnement » du 14 janvier dernier,

Vu le rapport présenté en séance du 2 février 2016 portant sur la consultation de la commune sur la demande d'enregistrement présentée par le groupement GTOI/SBTPC/VINCI Construction Terrassement pour l'exploitation d'une station de transit de matériaux,

Après avoir délibéré et à la majorité (2 oppositions: Mme Valérie Auber, M. Patrick Jardinot),

DÉCIDE

Article 1 : de prononcer un avis défavorable à l'exploitation d'une station de transit de matériaux minéraux sur le territoire de la commune du Port en vue de fournir les matériaux nécessaires au chantier de la Nouvelle Route du Littoral ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU



CONSULTATION DE LA COMMUNE SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTEE PAR LE GROUPEMENT GTOI/SBTPC/VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT POUR L'EXPLOITATION D'UNE STATION DE TRANSIT DE MATERIAUX

Par arrêté n°095/2015/SP/Saint-Paul en date du 3 décembre 2015, le Préfet a prescrit l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par le groupement GTOI/SBTPC/VINCI Construction Terrassement pour l'exploitation d'une station de transit de matériaux minéraux, du 28 décembre 2015 au 28 janvier 2016.

Dans le cadre de cette procédure de consultation publique, la Ville est appelée à émettre son avis, ce qui constitue l'objet du présent rapport.

A titre liminaire, il convient de préciser les raisons à l'origine de la demande émanant du groupement.

I/ Présentation du projet

Pour la fourniture de matériaux nécessaires au chantier de la Nouvelle Route du Littoral (NRL), le groupement vise la mise en service d'une station de transit de matériaux minéraux. Ce site va constituer, dans l'enceinte du site de la carrière des Buttes de la commune du Port, la zone tampon nécessaire entre les points d'apport (carrières et exploitations d'andains provenant exclusivement de l'île de la Réunion) et le lieu d'utilisation (chantier NRL) puisque le volume traité ne peut être stocké en totalité directement sur la zone chantier.

II/ Remarques de la Ville

Au terme de l'étude du dossier, il ressort :

- Des erreurs et manquements figurent au sein du dossier d'enregistrement :
 - les chapitres 7.2 et 7.4 se contredisent concernant les itinéraires qui seront empruntés par les camions (passage prioritaire par la RN 1001 ou la rue Jesse Owens ?). Il faut noter que le tourne à gauche en provenance du Nord n'est plus possible sur la rue Jesse Owens.
 - l'annexe 2 n'est pas suffisamment explicite concernant le plan de circulation à l'extérieur du site.
 - le tableau pages 20-21 de la pièce 2 est incomplet. Les installations de VINCI Construction Grands Projets dans la zone arrière portuaire déjà présentes à la date de validation du dossier, n'y sont pas reprises.
 - le pétitionnaire ne prend pas en compte les possibles survols sur le secteur des espèces d'oiseaux marins endémiques notamment le Pétrel de Barau et le Puffin de Baillon. Des dispositions spécifiques et connues du pétitionnaire peuvent être prises dans ce cas (gestion des éclairages, non travail de nuit pendant la période critique d'envol,...).
 - le pétitionnaire ne prend pas en compte la problématique de déplacement et de prolifération de l'Agame des Colons.
 - le pétitionnaire indique que l'aire d'entretien des engins est étanche mais ne précise pas les dispositions prévues pour les parkings véhicules légers (VL) et poids lourds (PL). Pas de précision non plus sur les conditions de stockage du Gasoil Non Routier (GNR).

- le pétitionnaire ne donne aucune indication sur le dimensionnement ou sur les matériaux qui seront utilisés pour la mise en œuvre du bassin d'infiltration des eaux pluviales. Ces précisions sont indispensables pour définir le niveau d'étanchéité du bassin et se prémunir d'éventuelles pollutions de la nappe phréatique dans la zone.

- Des inquiétudes persistent :

Notamment concernant la ressource en eau. En effet, la production d'eau sur le territoire de la commune est assurée par trois types de ressource : les sources Denise et Blanche représentent 6% de la production totale, le transfert d'Est en Ouest 34% et les eaux souterraines 60%. Deux grands facteurs d'inquiétude pèsent sur cette problématique, la pollution (2 ouvrages mis à l'arrêt) et la surconsommation. La consommation d'eau industrielle pèse déjà pour 15% sur la consommation totale et l'implantation de nouveaux équipements grands consommateurs d'eau (centrale à béton) vient accentuer l'usage d'eau potable à des fins industrielles.

Ainsi les éléments présentés par le pétitionnaire manque de précisions sur divers aspects :

- 80,3 m³ d'eau potable par jour sont nécessaires au fonctionnement du site. Par quel biais cette eau est fournie sur le site ?
- le pétitionnaire indique que l'activité du site n'a pas d'impact sur les forages utilisés en eau potable. Il convient cependant de rester vigilant notamment sur les problématiques de pollution aux hydrocarbures, voire de procéder à des analyses avant le démarrage de l'activité et en fin d'opération sur les piézomètres présents à proximité.

De même, le pétitionnaire ne fait pas mention de l'impact du chantier sur la circulation routière dans le secteur alors que jusqu'à 100 rotations de camions sont prévues par jour (150 en périodes de pointe).

Par ailleurs, il indique que les activités projetées ne nécessitent pas de permis de construire. Cependant, selon l'article R.421-5 du code de l'urbanisme, seules les constructions directement nécessaires à la conduite des travaux sont exemptées d'autorisation d'urbanisme. De ce fait, au regard des installations projetées, une demande de permis de construire est nécessaire.

Pour conclure, tout comme les nombreux dossiers présentés sur cette partie du territoire et en lien avec le chantier de la NRL, cette demande élude totalement les incidences plus globales sur le territoire de la commune (en dehors de l'aire directe d'influence). La commune réitère donc sa demande de réalisation d'une étude d'impact globale sur les répercussions du chantier de la NRL pour le territoire et la population portoïse.

Compte tenu de l'ensemble des éléments susmentionnés, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable à la présente demande.